

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarification applicable à compter du 6 juillet 2026

Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier :

Tarif restauration scolaire =

Tarif du repas = (quotient x 0,001) + Tarif animation = (quotient x 0,0036) -2

	Tarif repas	Tarif animation	Tarif restauration scolaire
Formule de calcul	QF < OU = à 1000 = tarif < ou = à 1€ = (quotient x 0,001)	QF < à 560 = 0 € QF > ou = à 560 : = (quotient x 0,0036) -2	= Tarif repas + Tarif animation Tarif plafonné à 7.20€
Exemples :			
Si le quotient est à 480	0,48 euros	0,00 euros	0,48 euros
Si le quotient est à 678	0,68 euros	0,44 euros	1,12 euros
Si le quotient est à 1500	1,50 euros	3,40 euros	4,90 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

La gratuité de l'animation est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 560.

Le tarif restauration scolaire est plafonné à 7,20 euros.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions constatées le même jour).

Tarification PAI :

En cas de non fourniture du repas par la collective (enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI - lui imposant d'apporter son repas, problèmes techniques comme par exemple une coupure d'électricité, jour de grève), le temps de restauration sera facturé sur la base du tarif animation.

La gratuité est accordée au quotient familial inférieur ou égal à 550.

Le tarif est plafonné à 3,60 euros.

En cas de grève : lorsque les pique-nique sont fournis par les familles la commune appliquera le tarif : TARIF PAI.

Les frais de garde déductibles des impôts pour les enfants de moins de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année des revenus représentent 60 % du prix du repas.

En cas d'abus répétés (enfants non inscrit) : la commune se réserve le droit de facturer une pénalité de 15 € au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation.

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

ACCUEIL PERISCOLAIRE (DU MATIN ET DU SOIR)

Tarification applicable à compter du 6 juillet 2026

Pour les enfants Champagnards, scolarisés à l'école de Champagnier :

	Tarif péri-matin De 7h30 à 8h20	Tarif péri-court De 16h30 à 17h30	Tarif péri-long De 17h30 à 18h30
Formule de calcul	= 0.0015 x quotient / Tarif plafonné à 3€		
Si le quotient est à 480	0,72 euros		
Si le quotient est à 678	1,02 euros		
Si le quotient est à 1500	2,25 euros		

La tarification linéarisée se fait sur le calcul à l'heure.

La tarification est arrondie au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le tarif est plafonné à 3,00 euros/ heure.

Pour les enfants scolarisés à l'école de Champagnier et domiciliés à l'extérieur de la commune de Champagnier :

	Tarif péri-matin De 7h30 à 8h20	Tarif péri-court De 16h30 à 17h30	Tarif péri-long De 16h30 à 18h30
Forfait QF < OU = à 2000	3,00 euros / heure		
Forfait QF > à 2000	3,50 euros / heure		

En cas d'abus répétés : (enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période, enfants pas inscrit), la commune se réserve le droit de facturer une pénalité de 15€ au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation.

En cas de retard des parents : à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité de 15€ pourra être facturée à partir du 3^e retard constaté sur l'année scolaire.

Il est précisé que ces tarifs s'appliquent sur le 1^{er} enfant d'une même famille inscrit au service et qu'une réduction de 10 % pour les enfants suivants est appliquée (inscriptions simultanées constatées le même jour).

Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires

ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS ET DES VACANCES SCOLAIRES

Tarification applicable à compter du 6 juillet 2026

Pour les enfants habitant à Champagnier et les enfants des agents communaux :

	Formules	Si le quotient est à 480	Si le quotient est à 678	Si le quotient est à 1500
Journée	=0,009 x quotient + 3 Tarif plafonné à 30 euros	7.32 euros	9.10 euros	16.50 euros
Matin (avec repas)	=0,0049 x quotient + 3 Tarif plafonné à 17 euros	5.35 euros	6.32 euros	10.35 euros
Après-midi (sans repas)	=0,0045 x quotient Tarif plafonné à 13 euros	2.16 euros	3.05 euros	6.75 euros
Veillée	=0,005 x quotient Tarif plafonné à 10 euros	2,40 euros	3,39 euros	7,50 euros
Nuitée	=0,012 x quotient + 3 Tarif plafonné à 30 euros	8,76 euros	11,14 euros	21,00 euros
Forfait 2 jours (sans nuitée)	=0,016 x quotient + 6 Tarif plafonné à 50 euros	13.68 euros	16.85 euros	30,00 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Le forfait 2 jours (sans nuitée) est un stage sur une date précise donnée dans le règlement intérieur.

Tarification PAI :

En cas de non fourniture du repas par la collective (enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI - lui imposant d'apporter son repas, problèmes techniques comme par exemple une coupure d'électricité, jour de grève), le temps de restauration sera facturé sur le calcul suivant :

	Formules	Si le quotient est à 480	Si le quotient est à 678	Si le quotient est à 1500
Journée	=0,009 x quotient Tarif plafonné à 27 euros	4.32 euros	6.10 euros	13.5 euros
Matin (avec repas)	=0,0049 x quotient Tarif plafonné à 14 euros	2.35 euros	3.32 euros	7.35 euros
Après-midi (sans repas)	=0,0045 x quotient Tarif plafonné à 13 euros	2.16 euros	3.05 euros	6.75 euros
Veillée	=0,005 x quotient Tarif plafonné à 10 euros	2,40 euros	3,39 euros	7,50 euros
Nuitée	=0,012 x quotient Tarif plafonné à 27 euros	5,76 euros	8,14 euros	18,00 euros
Forfait 2 jours (sans nuitée)	=0,016 x quotient Tarif plafonné à 44 euros	7.68 euros	10.85 euros	24 euros

Les tarifications sont arrondies au centième. Si le troisième chiffre après la virgule est supérieur ou égal à 5, la tarification est arrondie au centième supérieur.

Tarification au forfait relative aux enfants extérieurs à Champagnier:

	Forfait QF < ou = à 2000	Forfait QF > à 2000
Journée	30,00 euros	34,00 euros
Matin (avec repas)	17,00 euros	19,00 euros
Après-midi (sans repas)	13,00 euros	15,00 euros
Veillée	10,00 euros	12,00 euros
Nuitée	30,00 euros	34,00 euros
Forfait 2 jours (sans nuitée)	50,00 euros	60,00 euros

Si la commune se trouve dans l'incapacité de fournir un repas (panne électrique, PAI, etc.), la commune ne facturera pas le prix du repas de 3€.

En cas d'abus répétés : (enfant inscrit au « péri court » et non récupéré au cours de cette période, enfants pas inscrit), la commune se réserve le droit de facturer une pénalité de 15€ au bout de la 3^e inscriptions non respectées dans la période de facturation.

En cas de retard des parents : à la fermeture du service (au-delà de 18h30), une pénalité de 15€ pourra être facturé à partir du 3^e retard constaté sur l'année scolaire.



Convention PS JEUNES

Entre

Le Syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (S.I.C.C.E.), dont le siège est situé 100 montée de la creuse, à Jarrie et représenté par Monsieur Raphaël Guerrero, agissant en qualité de Président

D'une part,

Le centre socioculturel André Malraux, situé au 1 montée des Clares, à Jarrie, représenté par Madame Françoise LOMBARD, agissant en qualité de Présidente,

Et,

La commune de Champ sur Drac, représentée par son maire M. AURY Luc

La commune de Champagnier, représentée par son maire M. CHOLAT Florent

La commune de Jarrie, représentée par son maire M. GUERRERO Raphaël

La commune de Montchaboud, représentée par son maire M. SOTO Guy

La commune de Saint Georges de Commiers, représentée par son maire M. TORRES Valentin

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Genèse de la PS JEUNES / Contexte

Le territoire dispose actuellement d'une offre jeunesse concentrée autour des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des services jeunesse municipaux. Si ces dispositifs répondent à une partie des besoins, ils peinent à toucher une frange croissante de jeunes confrontés à des freins structurels :

Problématiques de mobilité, limitant l'accès aux activités et aux services

Manque d'accès à l'information sur les droits, les dispositifs et les opportunités qui les concernent

Augmentation des situations de vulnérabilité, notamment en lien avec la santé mentale, l'isolement social ou le décrochage

Présence de jeunes dits "invisibles", en rupture avec les institutions et les structures classiques

Trajectoires complexes pour certains jeunes accompagnés par la mission locale, révélant des parcours marqués par des ruptures multiples

Dans ce contexte, il devient essentiel de repenser l'action jeunesse en allant au-devant des jeunes, en valorisant leur parole, et en favorisant leur engagement citoyen à travers des projets ancrés dans leur quotidien.

Article 2 : Mise en place de la PS JEUNES

La PS Jeunes est une aide proposée par les Caf depuis le 1er janvier 2020 pour encourager les initiatives des adolescents de 12 à 25 ans et renforcer leur accompagnement éducatif.

Par la coordination de la CTG au sein du SICCE, la PS jeunes construit une alliance territoriale pour accompagner les parcours de vie des enfants et des jeunes.

Par le portage technique du Centre Socioculturel André Malraux, la PS jeunes bénéficie d'un animateur qualifié répondant au cahier des charges de la CAF et en lien avec des actions déjà initiées et mises en place.

Article 3 : Durée

Ce projet PS jeunes se poursuit du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit en lien avec la nouvelle convention CTG 2026-2029.

Article 4 : Pilotage du projet, gestion et coordination de l'animateur

Le SICCE porteur de la CTG restera pilote du projet dans sa coordination et sa présence au comité de pilotage de la PS jeunes.

Le SICCE définira avec le socioculturel A. Malraux les tâches afférentes à la mission d'animateur PS jeunes de Mr Barthalay pendant la période de la convention.

Pendant la durée de la PS jeunes, le centre socioculturel A. Malraux reste l'employeur de Mr Barthalay, le rémunère et assure la gestion de son dossier professionnel.

4 comités de pilotage seront organisés sur une année avec la présence du socioculturel A. Malraux, de la CTG, du SICCE, de la CAF et d'un élu référent dont la commune est signataire soit Mr Hervé Alotto, élu SICCE de Champagnier.

Article 5 : Conditions financières

Ci-dessous le tableau de calcul des participations communales au projet PS jeunes pour une année.

COUT NET CTG 0,6 ETP PS JEUNES					
COMMUNES	POTENTIEL FISCAL	30% DUCOUT NET AU PRORATA DU P.F	NOMBRE D'HABITANTS	70% DU COUT NET AU PRORATA DU NOMBRE D'HABITANTS	FINANCEMENT DU 0,6 ETP PS JEUNES
CHAMPAGNIER	2 235 558	250,69	1344	502,13	752,82
CHAMP SUR DRAC	5 198 659	582,97	3306	1235,14	1 818,11
JARRIE	7 497 543	840,76	3890	1453,33	2 294,09
MONTCHABOUD	360 143	40,39	348	130,02	170,40
SAINT GEORGES DE COMMIERS	2 749 904	308,37	2642	987,07	1 295,44
MALRAUX					3 869,15
TOTAL	27 287 875	3 060,00	19111	7 140,00	10 200,00
COUT NET CTG 0,6 ETP PS JEUNES		10 200,00		0,6 ETP PS JEUNES	20 400,00 €
				SICCE = 0,6 avec participation CAF	10 200,00 €
30% DU COUT NET AU PRORATA DU POTENTIEL FISCAL		3 060,00			
70% DU COUT NET AU PRORATA DU NOMBRE D'HABITANTS				7 140,00	

Article 6 : Conditions de résiliation

Si le centre socioculturel A. Malraux souhaite mettre fin à la convention, il devra justifier sa décision et avertir le SICCE et les communes, en respectant un préavis de 3 mois.

Si le SICCE souhaite mettre fin à la convention, il devra justifier sa décision et avertir le centre socioculturel A. Malraux et les communes, en respectant un préavis de 3 mois.

Si une commune souhaite mettre fin à la convention, elle devra justifier sa décision et avertir le SICCE et le centre socioculturel A. Malraux en respectant un préavis de 3 mois.

Fait en sept exemplaires,
A Jarrie, le 07/05/2026.

Pour le centre socioculturel A. Malraux, M. Françoise Lombard, Présidente.	Pour le SICCE, M. Raphaël Guerrero, Président.
Pour la commune de Champ-sur-Drac, Mr Aury Luc, Maire.	Pour la commune de Champagnier, Mr Cholat Florent, Maire.
Pour la commune de Jarrie, Mr Guerrero Raphaël, Maire.	Pour la commune de Montchaboud, Mr Soto Guy, Maire.
Pour la commune de Saint-Georges de Commiers, Mr Torres Valentin, Maire.	



Etat d'Assiette
Année 2027 UT GRENOBLE

Forêt
CHAMPAGNIER

Monsieur le Maire
Commune CHAMPAGNIER
Mairie
38800 CHAMPAGNIER

Coupes de l'aménagement

Forêt	UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	V.Taillis (m3/ha)	V.Total (m3)	Mode de vente des produits vendus
CHAMPAGNIER	4	2027	2027			Irrégulière	0,45	160	0,00	72,0	DE

Préambule

Il est rappelé que l'éco-pâturage est une technique d'entretien naturelle des espaces verts. L'éco-pâturage utilise les animaux pour réaliser des travaux de débroussaillage et de fauchage.

Convention conclue entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Champagnier
Place de l'église, 38800 Champagnier

Représentée par Florent CHOLAT, maire, agissant en tant que propriétaire et en vertu de la délibération DEL2023_031 du 27 mars 2023 ;

D'autre part,

Pension de l'étang
22 rue du bourg, 38800 Champagnier

Représentée par Farah HAMADENE, agissant en tant qu'éco-pâtre.

Objet de la convention

La commune de Champagnier souhaite développer la pratique de l'éco-pâturage et permettre ainsi notamment l'entretien de parcelles de terrain parfois difficiles et accidentées.

La présente convention vise donc à déterminer les règles appliquées entre le propriétaire et l'éco-pâtre concernant la mise à disposition d'animaux dans ce cadre.

Saison de pâturage

La période retenue s'étant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Prestations de l'éco-pâtre

- Mise en de poneys de race Shetland en fonction des besoins.
- Quantité d'animaux en fonction des surfaces et de la pousse de la végétation.

- Mise en place des clôtures nécessaires à l'activité.
- Surveillance de la bonne santé des animaux présents sur les terrains communaux.
- Respect de la réglementation sanitaire animale en vigueur (circulation des animaux, prophylaxie, suivi vétérinaire, etc.).

Charges et conditions

En cas de détérioration causé par les animaux, l'éco-pâtre sera tenu pour responsable.

Site concerné

Les parcelles communales concernées se situent :

- Aux abords de l'Espace des 4 vents, sise 4 chemin du Gal, au sein de l'Espace des 4 vents.
- Au parc Gabriel Velten, aux abords de la mairie, sise place de l'église.

Tarifcation

La présente convention est établie à titre gratuit. Aucune compensation financière ne sera versée par le propriétaire à l'éco-pâtre.

Assurance

L'éco-pâtre s'engage à prendre une assurance responsabilité civile liée à son activité et à ses animaux.

Durée de la convention

La convention est passée pour une année à compter de la signature de la présente convention. Elle pourra être renouvelée 3 fois par tacite reconduction.

Résiliation et modification de la convention

Le propriétaire et l'éco-pâtre peuvent mettre fin à la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

En cas de force majeure, problèmes sanitaires, pollution, vol du troupeau, attaque de chiens, le propriétaire et l'éco-pâtre peuvent suspendre ou modifier tout ou partie des termes de la présente convention du moment qu'un accord commun est trouvé.

Fait en 3 exemplaires à Champagnier, le 03 AVR. 2023

Signature de l'éco-pâtre
Précédé de la mention Lue et approuvée

Lue et approuvée



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping oval shape followed by a smaller, more defined signature.

Florent CHOLAT
Maire



AVENANT À LA CONVENTION D'ÉCO-PÂTURAGE

Annexée à la délibération DEL2026_072 du 23 juin 2026

Vu la convention d'éco-pâturage signée entre la commune et la Pension de l'étang le 3 avril 2023 ;

Considérant la volonté des parties d'intégrer de nouvelles parcelles à la convention, d'en prolonger la durée et d'élargir les catégories d'équidés pouvant être utilisées dans le cadre de cet éco-pâturage ;

Entre les soussignés :

D'une part,

La commune de Champagnier

Place de l'église, 38800 Champagnier

Représentée par Florent CHOLAT, maire, agissant en tant que propriétaire et en vertu de la délibération DEL2025_072 du 23 juin 2026 ;

D'autre part,

Pension de l'étang

22 rue du bourg, 38800 Champagnier

Représentée par Farah HAMADENE, agissant en tant qu'éco-pâtre.

Il a été convenu ce qui suit :

Les articles de la convention initiale, signé le 3 avril 2023, sont modifiés comme suit :

Prestations de l'éco-pâtre

- Mise en place des animaux en fonction des besoins ;
- Quantité d'animaux en fonction des surfaces et de la pousse de la végétation ;
- Mise en place des clôtures nécessaires à l'activité ;
- Surveillance de la bonne santé des animaux présents sur les terrains communaux ;
- Respect de la réglementation sanitaire animale en vigueur (circulation des animaux, prophylaxie, suivi vétérinaire, etc.).

Site concerné

Les parcelles communales concernées se situent à Champagnier :

- Aux abords de l'Espace des 4 vents (4 et 6 chemin du Gal) ;
- Au parc Gabriel Velten, aux abords de la mairie (place de l'église) ;
- À l'ancien terrain de foot ;

- À la plateforme de broyage (terrain de Croix Vieille) ;
- Parcelle B3 (forêt communale située au bout du Chemin du Champ des Pierres)

Durée de la convention

La convention est passée pour une année à compter de la signature de la présente convention (3 avril 2023).

Elle pourra être renouvelée 6 fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, soit jusqu'au 2 avril 2030 maximum.

Toutes les clauses, charges et conditions de la convention initiale, auxquelles il n'est pas expressément dérogé par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leur plein et entier effet.

Fait en 3 exemplaires à Champagnier, le

Signature de l'éco-pâtre
Précédé de la mention Lue et approuvée

Florent CHOLAT
Maire